

AVIS PUBLIC

**DÉPÔT DES RÔLES DE PERCEPTION
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025
(ART. 503 LCV)**

Avis public est par la présente donné, par le soussigné, aux contribuables de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'effet que les rôles de perception pour l'exercice financier 2025 seront déposés au bureau du directeur du Service des finances et trésorier en date du 10 janvier 2025.

Ces rôles de perception comprennent des taxes foncières pour les catégories et sous-catégories d'immeubles suivants : les immeubles résiduels, les six logements et plus, les immeubles industriels, les immeubles non résidentiels, les terrains vagues desservis, les immeubles agricoles et les immeubles forestiers ainsi que les taxes d'eau, d'assainissement des eaux usées, de gestion des installations septiques, de gestion des matières résiduelles et les répartitions locales, une taxe foncière spéciale pour les appareils de chauffage fonctionnant au mazout ainsi que les surfaces pavées, de même qu'une taxe foncière spéciale destinée au fonds vert pour le présent exercice financier.

Les contribuables peuvent prendre connaissance des rôles de perception au bureau du directeur du Service des finances et trésorier de la Ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'adresse suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/finances/taxes>.

Le compte de taxes sera expédié le 10 janvier 2025. Si vous ne recevez pas celui-ci dans les jours suivants cet envoi, nous vous invitons à communiquer avec le Service des finances au numéro de téléphone suivant : 450-778-8300, poste 8308.

Les modalités de paiement du compte de taxes foncières sont celles prévues à l'article 3 du *Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 9 janvier 2025.


Stéphane Labrie
Directeur du Service des finances et trésorier